

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 30/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ENVIRONNEMENT CARRIERE BECK S.A.R.L.

Route de Fénétrange
57930 Bettborn

Références : BETTBORN_ECB_2025-12-22_RAPVI_remise en etat_MT_02336
Code AIOT : 0006206021

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/09/2025 dans l'établissement ENVIRONNEMENT CARRIERE BECK S.A.R.L. implanté route de Fénétrange 57930 Bettborn. L'inspection a été annoncée le 06/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à une plainte du propriétaire d'une partie des parcelles exploitées par la société Environnement Carrière Beck (ECB) sur le banc communal de Berthelming, sur un manquement présumé aux obligations de remise en état de la Société ECB, une inspection a été diligentée afin de constater l'avancement de la remise en état de la carrière sur le terrain, au droit des parcelles concernées par la plainte.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENVIRONNEMENT CARRIERE BECK S.A.R.L.
- route de Fénétrange 57930 Bettborn
- Code AIOT : 0006206021
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SARL Environnement Carrière Beck (ECB) à Bettborn exploite une carrière de calcaires sur les territoires des communes de Bettborn et Berthelming, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-130 du 26 mai 2016 modifié pour une durée de 25 ans soit jusqu'au 26 mai 2041. Elle est également autorisée au titre de la rubrique 3540 à stocker une quantité de déchets (dont déchets d'amiantes liés et non liés aux déchets inertes) supérieure à 25 000 tonnes.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rapport quinquennal sur l'avancement de la remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 26/05/2016, article 29-4 (partiel)	Sans objet
2	Phasage d'exploitation de remise en état	Arrêté Préfectoral du 25/03/2021, article 5-1 (partiel)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de la visite, l'inspection des installations classées n'a pas constaté de manquement de l'exploitant de la carrière ECB à ses obligations de remise état sur les parcelles 98, 23,100, 102, 104; 28, 106, section 13, commune de Berthelming, qui ont fait l'objet d'une plainte. Une correspondance sera adressée au plaignant pour l'informer des suites de l'inspection des installations classées.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées rappelle que d'après l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire (APC) n° 2021-DCAT-BEPE-57 du 25 mars 2021 modifiant l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-130 du 26 mai 2016 portant autorisation de la carrière ECB, les parcelles 98, 23,100, 102, 104; 28, 106, section 13, commune de Berthelming sont incluses dans le périmètre d'exploitation actuellement autorisé de la carrière ECB.

Si le périmètre autorisé, les conditions d'exploitation des parcelles non encore exploitées, ou la remise en état des parcelles déjà exploitées devaient être modifiées par rapport à celles prévues par les arrêtés préfectoraux et les plans d'exploitation et de remise en état en vigueur (celles des plans des annexes 1 et 2 de l'APC du 25 mars 2021), il appartient à la société ECB de demander ces modifications dans un porter à connaissance au préfet de la Moselle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport quinquennal sur l'avancement de la remise en état du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/2016, article 29-4 (partiel)
Thème(s) : Autre, Rapport quinquennal sur l'avancement de la remise en état du site
Prescription contrôlée : « [...] L'exploitant communique tous les 5 ans à l'inspection des installations classées un rapport concernant l'avancement des travaux d'exploitation et de remise en état (plan d'exploitation à jour, planches photographiques, bilan de remise en état,...). Ce rapport est établi par un organisme tiers compétent. »
Constats : Constat : L'exploitant a transmis fin août 2025, le rapport quinquennal sur l'avancement de la remise en état du site, établi par la société ENCEM le 30 juillet 2025. Ce rapport comporte notamment un plan topographique présentant le bilan de la remise en état, l'état d'avancement des travaux d'exploitation au mois de juillet 2025 et une planche photographique des travaux de remise en état.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Phasage d'exploitation de remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/03/2021, article 5-1 (partiel)	
Thème(s) : Autre, Phasage d'exploitation de remise en état	
Prescription contrôlée :	
[...]	
Les cinq phases quinquennales sont conformes au plan joint en annexe au présent arrêté et comprendront les étapes suivantes :	
Phase quinquennale 1 2016 à 2021	Extraction du Sud et Sud-est (dans l'emprise autorisée) pour élargissement des bassins de rétention/décantation des eaux pluviales ; Extraction dans le secteur Sud-est (dans l'emprise autorisée) ; Extraction dans le secteur Sud-Ouest (dans l'emprise autorisée)
Phase quinquennale 2 2021 à 2026	Poursuite de l'extraction dans le secteur Est et Nord-est (dans l'emprise autorisée) sur les fronts existants. Extraction dans le secteur Sud-ouest (dans l'emprise autorisée) pour élargissement du casier de stockage de l'amiante.

	casier de stockage de l'amiante.
Phase quinquennale 3 2026 à 2031	Poursuite de l'extraction dans le secteur Nord Est (dans l'emprise autorisée) sur les fronts existants.
Phase quinquennale 4 2031 à 2036	Extraction dans le secteur Ouest/Nord-ouest (dans la zone d'extension) Extraction du secteur Ouest (dans la zone d'extension) puis restitution des terrains, après remise en état, pour un usage agricole ;
Phase quinquennale 5 2036 à 2041	Extraction dans le secteur Nord/Nord-est (dans l'emprise autorisée) sur les fronts de la phase n°3.

Constats :

Contexte : Un litige entre l'exploitant de la carrière ECB et le propriétaire des parcelles n° 23, 28, 98, 100, 102, 104, du lieu-dit Steinweb et n° 106 du lieu-dit Kohlplatz, section 13, commune de Berthelming, liés par un contrat d'occupation temporaire de terrain (ou contrat de forage du 25 mars 2011 + avenant du 15 mai 2011) a eu lieu en 2020. Une partie des terrains cités supra n'ont pas pu être exploités, ni remis en état, puisque l'accès à ces parcelles a été suspendu par ordonnance du 5 janvier 2021 par le juge des référés suite au litige entre les deux parties. Par décision du 4 avril 2024, le tribunal judiciaire de Metz a autorisé l'exploitation de la carrière ECB (et donc l'accès aux parcelles concernées par le litige).

Constat :

D'après le plan de situation joint au rapport quinquennal d'avancement des travaux d'exploitation et de remise en état :

La phase 1 : (couleur grise sur le plan) dans la partie nord de la carrière est constituée (en partant de l'ouest vers l'est) des parcelles 98, 23, d'une partie de la parcelle 100 (plus grande surface de la phase 1 à cet endroit de la carrière) est indiquée en cours d'exploitation. La 2^e partie (couleur bleu foncé sur la carte) de la parcelle 100 est indiquée non exploitée.

La phase 2 : (dans la partie nord de la carrière - couleur verte sur le plan), est exclusivement indiquée comme non exploitée. Une partie de cette phase correspond en partant de l'ouest vers l'est aux parcelles 100 (partielle), 102, 104 ; 28, 106.

Ce plan de situation indique du Nord vers le Sud de la carrière, des courbes de niveau (au nombre

de 24) qui traversent les parcelles sus-citées de l'altitude 253 à l'altitude 275. Ces valeurs d'altitude sont conformes à celles du plan présenté dans le dossier initial d'autorisation. Par conséquent la cote du terrain est restée la cote du terrain naturel pour les parcelles 102, 104 ; 28, 106 et une partie de la parcelle 100, parce que celles-ci n'ont pas été exploitées. En revanche, les cotes des parcelles 98, 23 et une partie de la parcelle 100 ne correspondent pas au terrain naturel. Ce qui est cohérent avec un terrain en exploitation.

Le plan de phasage d'exploitation actuel prévoit l'exploitation des parcelles 102, 104 ; 28, 106 et une partie de la parcelle 100 en **phase 4a** (de 2031 à 2036), et l'exploitation des parcelles 98, 23 et une partie de la parcelle 100 en **phase 4b** (de 2031 à 2036). Cette dernière partie est en cours d'exploitation parce que l'exploitant a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 (article 5.1 et plans en annexe) à inverser ses phases d'exploitation suite aux contentieux qui le lie au propriétaire des parcelles.

Les plans de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 prévoient que la remise en état de la phase 4a et 4b se termine à la fin de la phase 4 soit en 2036 et une restitution des terrains pour un usage agricole.

Si les conditions d'exploitation et remise en état des parcelles non exploitées à ce stade devaient être modifiées par rapport à celles prévues par les arrêtés préfectoraux et les plans d'exploitation et de remise en état en vigueur (celles des plans de des annexe 1 et 2 de l'AP du 25 mars 2021), il appartient à l'exploitant de demander une modification des conditions d'exploitation et de remise en état dans un porter à connaissance au préfet de la Moselle.

Type de suites proposées : Sans suite